

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL293

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° CL|110 de Mme Avia

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect du secret des affaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à éviter le risque d'une moindre transparence de la part des plateformes, en raison de la publicité des informations devant être communiquées.

Mentionner que cette publicité ne devra pas porter atteinte au secret des affaires permet de prémunir les plateformes de ce risque, et les incitera à communiquer de manière plus transparente, les informations demandées par Conseil supérieur de l'audiovisuel.